

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 25 avril 2014
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 1 DDU 14.3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014
(accusé de réception du 29/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture
et du Patrimoine (AVAP)
Renouvellement de sa composition**

—————

Dans le cadre la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Quimper et en application de l'article L. 642-5 du code du patrimoine, il appartient au conseil municipal de mettre en place une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Cette commission associera :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Cinq représentants de la Ville de Quimper,
- Un représentant de la société archéologique du Finistère, au titre de personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- Un représentant de l'Université de Bretagne Occidentale, au titre de personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- Un représentant de la chambre de Commerce et de l'Industrie de Quimper Cornouaille, au titre des intérêts économiques concernés,
- Un représentant de l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, au titre des intérêts économiques concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de composer, conformément aux dispositions de l'article L642-5 du Code du patrimoine, la commission locale de l'AVAP ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Les représentants de la ville de Quimper à la commission locale de l'AVAP sont les personnes suivantes :

- monsieur le maire de Quimper, Ludovic JOLIVET
- Guillaume MENGUY
- Isabelle LE BAL
- Gwenaëlle GOUZIEN
- Daniel LE BIGOT

Le maire,

Ludovic JOLIVET